

## Convention de partenariat

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>ARTICLE 1: OBJET</b> .....	3
<b>ARTICLE 2: PROFIL DU BENEFICIAIRE</b> .....	4
<b>ARTICLE 3: DUREE ET LIEU DES SESSIONS DE FORMATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b> .....	4
<b>ARTICLE 5: LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b> .....	5
<b>ARTICLE 6: DISPOSITIONS SPECIFIQUES</b> .....	5
<b>ARTICLE 7: RESILIATION DE LA CONVENTION</b> .....	5
<b>ARTICLE 8: ANNEXES</b> .....	5

CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DE LA BOURSE BAFA 2023

**Entre les soussignés :**

Nom + Prénom du bénéficiaire, Adresse 77270 Villeparisis

**Ci-après dénommé « Le bénéficiaire », d'une part**

**ET**

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-39/07-01 en date du 03/07/2020.

**Ci-après dénommée « La Ville », d'autre part**

## PREAMBULE

L'animation est un domaine par lequel de nombreux jeunes décident d'entrer dans la vie active, en devenant animateur en centre de loisirs.

Porte d'entrée indispensable vers le métier d'animateur, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - BAFA - permet d'encadrer des enfants et des jeunes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs, séjours de vacances, classes de découvertes, accueils périscolaires, etc.), et ainsi de s'insérer dans la vie professionnelle ou de s'assurer un complément financier. Le coût de cette formation est important et peut être un facteur limitant pour les jeunes et leur famille.

La ville de Villeparisis souhaite participer au coût du BAFA des jeunes de 17 à 30 ans résidant sur la commune, tout en développant la citoyenneté de ces derniers. Dans ces conditions, la Ville organise une session de formation au BAFA dans des locaux communaux et propose aux jeunes d'en financer une partie.

En contrepartie, les bénéficiaires devront mettre en place une activité dans les centres de loisirs de la commune en lien avec la formation suivie : création d'un jeu, mise en place d'un grand jeu.

Les lauréats seront aidés par l'équipe du PIJ et de la MDJ pour construire le projet.

Ils occuperont également un poste d'animateur municipal pendant une durée de 20 jours minimum, dans les deux années suivant l'obtention du BAFA dans un centre de loisirs de la commune.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2022, la présente convention a pour vocation de définir les relations entre le bénéficiaire, l'association qui encadrera le lauréat pendant son activité citoyenne bénévole et la ville, dans le cadre de ce dispositif.

## **CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1: OBJET**

Les signataires de la présente convention déclarent adhérer à l'opération « Bourse au BAFA 2023 », mise en place par la Ville de Villeparisis.

Cette bourse repose sur une démarche volontaire, formalisée par la signature de la présente convention :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité citoyenne bénévole, à suivre assidûment l'intégralité de la formation au BAFA et à occuper un poste d'animateur au sein des équipes municipales ;
- Celle de la ville qui octroie la bourse, qui s'engage à accueillir sur un poste d'animateur et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

## ARTICLE 2: PROFIL DU BENEFICIAIRE

Les conditions énumérées ci-dessous doivent être remplies par le bénéficiaire lors de la remise du dossier d'inscription aux services de la ville.

- Le bénéficiaire doit être âgé de 16 ans maximum à la date de remise du dossier d'inscription aux services de la ville.
- Le bénéficiaire doit résider sur Villeparisis.

L'octroi de la bourse est soumis aux revenus des parents ou du bénéficiaire.

La ville portera une attention particulière à l'octroi à la parité des candidats pour l'octroi de cette bourse.

## ARTICLE 3: DUREE ET LIEU DES SESSIONS DE FORMATION

Le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur se tiendra sur 8 jours à l'automne 2023.

Le stage se tiendra en demi-pension, au sein de locaux communaux. Les stagiaires devront être présents tous les jours et respecter les horaires. La formation comprend une pause déjeuner d'une heure. Une veillée pourra être prévue jusqu'à 22h en cours de formation.

## ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

A la suite de la réception du courrier d'acceptation, le bénéficiaire se rapprochera du responsable du Point Information Jeunesse afin de finaliser les démarches d'inscription :

- S'inscrire sur le portail consacré aux formations BAFA-BAFD : [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)
- Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :
- De régler les frais de dossier à la hauteur de 20 euros ;
- Se présenter à la session de formation susvisée et à respecter les différentes règles de sécurité et de fonctionnement définies par le partenaire choisi par la mairie ;
- Occuper un poste d'animateur municipal pendant une durée de 20 jours minimum, dans les deux années suivant l'obtention du BAFA ;
- Rencontrer le responsable du Point Information Jeunesse, chargé du suivi ;
- Participer au temps d'instruction citoyenne, organisé par le PIJ ;
- Respecter les termes de la présente convention, ainsi que ceux du dossier d'inscription.

Lors de la réalisation de l'activité bénévole citoyenne, le bénéficiaire devra justifier toute absence par la présentation d'une pièce officielle. Les temps non effectués seront reportés.

Lors de chaque étape de la Bourse au BAFA, le bénéficiaire se confortera à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, qui précise que tous les agents publics, quel que soit leur statut, doivent respecter le principe de laïcité.

#### **ARTICLE 5: LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à employer pour une durée de 20 jours minimum le bénéficiaire, dans les deux années suivant l'obtention de son BAFA, dans le cadre de son stage pratique.

La Ville s'engage à verser directement au partenaire choisi la bourse accordée au bénéficiaire pour un montant de 350 euros, pour le stage de formation générale ;

La Ville, bien qu'à l'initiative du dispositif « Bourse au BAFA 2023 », n'interviendra pas dans le processus de validation du stage théorique de formation générale. Seul le partenaire choisi sera habilité à se prononcer sur la réussite du stage.

#### **ARTICLE 6: DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Dans le cas où le lauréat, sauf pour motif justifié (maladie etc.) :

- N'aurait pas effectué son activité citoyenne bénévole dans un délai de 6 mois ;
- Ne se présentera pas à la session de formation générale ou approfondissement ;
- Ne respecterait pas les différentes règles de sécurité et de fonctionnement pendant les sessions de formation initiale ou d'approfondissement ;

Il est convenu que la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité et le lauréat sera exclu du dispositif.

La Ville se réserve le droit de ne pas procéder au financement de la part qui lui échoit et demandera au bénéficiaire le remboursement de sa contribution.

#### **ARTICLE 7: RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention, conclue pour la durée de l'année civile 2023, est résiliée de fait entre les signataires si l'une des parties ne respecte pas les engagements listés dans les articles 2, 4, 5 et 6.

Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir avec diligence et de bonne foi.

#### **ARTICLE 8: ANNEXES**

La délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2023 relative aux conditions d'attribution de la bourse au BAFA est annexée à la présente convention.



La présente convention comporte 6 pages.

Fait à Villeparisis, en 3 exemplaires, le JJ/MM/AAAA

Le bénéficiaire

Le Maire  
Frédéric BOUCHE